



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DU 14 FEV 2019

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ du **14 FEV. 2019**

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SCEA AR VEROURI NEVEZ concernant l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs situé à PIPRIAC et la mise à jour du plan d'épandage

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la SCEA AR VEROURI NEVEZ, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs, situé sur le même site, le réaménagement des bâtiments et la mise à jour du plan d'épandage ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 8 janvier 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 11 mars 2019 au 8 avril 2019 inclus, sur la demande présentée par la SCEA AR VEROURI NEVEZ, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC, le réaménagement des bâtiments et la mise à jour du plan d'épandage.

Article 2 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de PIPRIAC, aux heures suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de PIPRIAC, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – SCEA AR VEROURI NEVEZ).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de PIPRIAC (siège de la consultation), BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRUC-SUR-AFF, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LE VERGER, LIEURON, MERNEL, SAINT-SÉGLIN, TALENSAC et VAL D'ANAST (concernées par le rayon d'affichage d'un km et/ou par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France d'Ille-et-Vilaine » et « Les Infos du Pays de Redon » par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon et les maires des communes de PIPRIAC, BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRUC-SUR-AFF, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LE VERGER, LIEURON, MERNEL, SAINT-SÉGLIN, TALENSAC et VAL D'ANAST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON